

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

TERRITOIRE DE MARSEILLE-PROVENCE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MARSEILLE-PROVENCE

du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023

Commission d'enquête

(DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° E23000025)

Président : Jacques RETUR

**Membres : Jean-Claude CICCARIELLO
Philippe MAGNUS**

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	PAGE 1
2. AVIS DE LA COMMISSION SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE	PAGE 2
3. ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS	PAGE 2
4. METHODOLOGIE	PAGE 3
5. ANALYSE PAR THÈME	PAGE 3
6. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	PAGE 5

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Historique

Le territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 18 communes. Il dispose d'un zonage d'assainissement spécifique approuvé le 22 décembre 2005 et mis à jour, pour certaines communes, en fonction de l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation en 2019 d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire Marseille-Provence, il s'est avéré pertinent de mettre à jour l'ensemble du zonage d'assainissement et d'élaborer un document unifié portant sur les 18 communes.

1.2 Le cadre réglementaire

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit distinguer les zones d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

Le zonage doit définir le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone.

Le zonage d'assainissement est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

L'article R.122-17 du Code de l'Environnement précise les plans et programmes devant faire l'objet d'une Évaluation Environnementale après un examen au cas par cas.

Dans le cadre de la présente étude, la Métropole s'est engagée dans une procédure d'Évaluation Environnementale volontaire. Le zonage d'assainissement doit donc faire l'objet d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

1.3. Le territoire

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMPM) est la plus vaste des métropoles françaises et regroupe 92 communes et 1 911 657 habitants (source INSEE au 1^{er} janvier 2021).

La Métropole conserve un échelon intermédiaire qui lui est spécifique, les territoires, au nombre de six. Le territoire Marseille Provence, sur lequel porte l'enquête, intègre 18 communes dont Marseille (avec 8 mairies de secteur) et une population de 1 045 000 habitants.

Ce territoire s'organise autour de 3 bassins :

- Le bassin Ouest (8 communes) : Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove Marignane, Saint Victoret, et Sausset-les-Pins ;
- Le bassin Centre : la ville de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, et Septèmes-les-Vallons ;

- Le bassin Est (6 communes) : Carnoux-en-Provence, Cassis Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, et Roquefort- la-Bédoule.

2. AVIS DE LA COMMISSION SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été organisée et conduite conformément à l'arrêté portant organisation de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse et affichage.

Particulièrement complet et volumineux (2 935 pages et 150 planches graphiques), matériellement accessible en version papier sur uniquement 5 des 19 sites de l'enquête, accessible en version numérique sur les autres.

Les temps d'échange et d'écoute consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et apaisés, les personnes se montrant compréhensives malgré des temps d'attente qui ont pu parfois paraître excessifs.

Le dialogue le Maître d'ouvrage a toujours été cordial et ce dernier a fourni toutes les informations et précisions demandées par la commission d'enquête.

3. ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

La commission a relevé l'importance de la consultation et de l'expression du public par voie électronique.

Durant les 33 jours de l'enquête, le nombre de téléchargements de documents a été de 7 491 et celui des visualisations de documents de 3 791.

796 contributions ont été déposées. Certaines d'entre elles suggérant plusieurs points d'intérêt, c'est un total de 867 observations (ou requêtes) qui ont été répertoriées.

17 de ces observations concernent la révision du zonage d'assainissement.

5.1 Analyse par bassin

59% des contributions proviennent du bassin Centre, le solde se répartissant à peu près équitablement entre les deux autres bassins Est et Ouest.

5.2 Analyse par provenance

70% des contributions proviennent de particuliers, le solde d'élus.

5.3 Analyse par support

Le registre dématérialisé a été utilisé par 47% des contributeurs contre 35% pour l'e-mail et le solde par courrier.

Le registre papier n'a pas été utilisé.

4. METHODOLOGIE

Chaque contribution a été, si besoin, scindée en observations, puis étudiée et affectée à un thème, voire un sous-thème, par la commission.

Après examen de chaque réponse apportée par la Métropole, la commission a apporté sa propre analyse (cf. exemples d'observations en annexe).

5. ANALYSE PAR THÈME ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

5.1 Cartographie

Une contribution demande des précisions sur les plans graphiques.

Deux contributions proposent des corrections sur les plans graphiques.

5.2 Changement de zonage

Les observations du public

- la parcelle BK 85 située à Rebuty n'est pas représentée en jaune "zones d'assainissement collectif futures" (alors qu'a priori la Métropole a un projet de construction sur ce terrain).
- les parcelles AH 40 - AH 98 etc... situées chemin des patinelles sont représentées en rouge "zones d'assainissement collectif existantes alors qu'elles sont desservies par une voie publique qui n'a pas de tout à l'égout.
- les zones UM de la commune sont en rouge alors qu'il n'y a pas de tout à l'égout
- les parcelles AA 8 - AA 118 etc... sont en jaune alors qu'il semble que le raccordement au tout à l'égout a déjà eu lieu).

La réponse de la Métropole

- la parcelle BK 85

L'étude de révision du zonage a été réalisée en 2018 et est donc basée sur la version du PLUi de 19 décembre 2019. En raison de difficultés administratives, puis de la crise sanitaire, ce dossier n'a pas pu être joint à une modification du PLUi avant 2023.

Le zonage d'urbanisme de la parcelle BK85 était initialement en AU2 (à urbaniser stricte à vocation principale d'activités économiques). Le choix s'est porté sur le maintien en zone ANC en raison de :

- Zone ne comprenant qu'une parcelle, isolée par une zone UQI (dédiées au fonctionnement des infrastructures de déplacements (autoroutes, voies ferrées...));
- Absence de projet lors de l'élaboration de la révision du zonage d'assainissement en 2018.
- Pas d'installations ANC non conformes
- Zonage en ANC plus pertinent que en AC, tant en investissement qu'en exploitation.

Le zonage d'urbanisme de cette parcelle en A (zones agricoles), lors des modifications 1 et 2 du PLUI, a confirmé la décision de son maintien en ANC.

Après consultation de la DGD - Aménagement durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale, il s'avère qu'un projet de construction d'un centre opérationnel, à destination de la Direction de la Propreté (bâtiment RDC/R+1 de surface total 427.95 m²), est à l'étude et que sa réalisation nécessiterait un raccordement au réseau d'assainissement collectif. A ce titre la modification 3 du PLUi prévoit une modification du zonage d'urbanisme de A (zones agricoles) en UEb1 (Zones principalement dédiées au développement d'activités industrielles et logistiques ainsi que de bureaux avec des hauteurs de façade maximales limitées à 10 mètres).

Avis favorable de la Métropole.

- les parcelles AH 40 - AH 98

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de révision du zonage d'assainissement, le Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Métropole s'est basé sur le zonage d'assainissement en application en 2018, transmis par la Direction Urbanisme du Pôle Cohérence Territoriale de la Métropole.

Les secteurs apparaissant en rouge, sont des secteurs déjà définis en assainissement collectif dans le zonage de 2018. Cependant cela ne signifie pas que ces secteurs sont déjà raccordés. Pour les secteurs à raccorder, une étude propre à chaque extension sera réalisée et les travaux engagés selon les capacités technico-financières de la Métropole.

Les secteurs en jaunes correspondent aux secteurs qui ont fait l'objet d'une évaluation d'extension de réseau collectif, dans le cadre de l'étude de 2018, et qui, à l'issue de cette évaluation, ont été définis en zonage d'assainissement collectif.

Sur le secteur situé à proximité du chemin des Patinelles et des zones en UM, il est dénombré environ 16 installations ANC non conformes avec une aptitude globale des sols à l'ANC défavorable.

La Métropole est d'avis de maintenir ces secteurs en zonage d'assainissement collectif.

- les parcelles AA 8 - AA 118

Lors de l'étude de 2018, les travaux étaient en cours de réalisation mais l'ensemble du secteur n'était pas raccordé. Aussi le dossier a fait l'objet d'une évaluation d'extension de réseau complémentaire. La légende de la cartographie précise les points suivants:

- réseau en rouge = réseau gravitaire programmé (travaux en cours en 2018/2019).
- réseau en orange = réseau gravitaire envisagé sur l'avenue George Pompidou et le chemin du Billard (évaluation complémentaire)

La Métropole est donc d'avis de maintenir le secteur en jaune en vue de la réalisation des 3 extensions de réseau supplémentaires sur les voies avenue George Pompidou et chemin du Billard.

5.3 Demandes de raccordement

9 contributions demandent un raccordement de leur habitation à l'assainissement collectif et 1 contribution exprime la même demande pour rendre un terrain, actuellement en zone A, constructible.

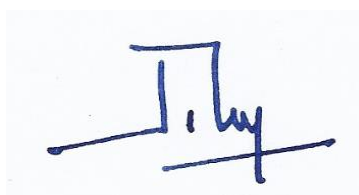
Pour la commission, la demande de raccordement ne doit pas être un prétexte à la décision de mise en constructibilité d'une parcelle.

6. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission émet **UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du zonage d'assainissement du Territoire Marseille-Provence, sans réserve mais assorti des recommandations suivantes :

- Pour les secteurs déjà urbanisés, le raccordement au réseau collectif est souhaitable dans la mesure où il est réalisable techniquement ;
- Pour les secteurs ouverts à l'urbanisation, la présence des réseaux doit être un préalable.

Jacques RETUR, Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Retur', with a stylized, somewhat abstract form.

Jean-Claude CICCARIELLO, Membre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC Ciccariello', with a long, sweeping horizontal stroke.

Philippe MAGNUS, Membre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Magnus', with a stylized, somewhat abstract form.

Annexe - Exemples d'analyse d'observations par la commission d'enquête

N°	Nom-Prénom	Observations	Réponse Métropole	Avis Commission
Gignac la Nerthe				
@9	Navarro Yohann	Je viens vers vous aujourd'hui afin de formuler une demande d'aménagement d'un réseau de tout à l'égout sur la commune Gignac-la nerthe " ROUTE DU RAIL". Nous sommes nouveau propriétaire sur la commune et nous avons été informé que c'était peut-être en projet. Or je remarque aujourd'hui que nous sommes de plus en plus d'habitations et que nous avons deux ou trois commerce à proximité. Je pense que cela serait bien que nous soyons donc tous raccorder au réseau.	Il est proposé dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement que ce secteur soit en assainissement collectif et notamment de desservir les parcelles BK 24 et BK 93 avec une extension de réseau via la D20 (Route du Rail). La révision du zonage d'assainissement va donc dans le sens de la demande de la pétitionnaire. L'extension du réseau EU envisagée en 2024 est représentée sur le document qui a été joint au dossier d'enquête. L'extension nécessaire au raccordement du centre opérationnel à destination de la Direction de la Propreté (bâtiment RDC/R+1), prévu sera réalisé lorsque la programmation de cette opération sera précisée. Voir réponse ci-après concernant la demande de Madame CERBONI (@426)	La demande est légitime, elle sera étudiée dans la révision du zonage d'assainissement.
Roquefort la Bedoule				
@214	Pierre	La Commune ne souhaite pas étendre le zonage d'assainissement collectif le long du chemin du Réservoir car ce secteur n'est pas destiné à être urbanisé à court ou moyen terme. En effet il est soumis à un fort risque d'incendie de forêt.		Effectivement si cette zone n'est pas vouée à évoluer, les réseaux d'assainissements collectifs n'ont pas lieu d'être.
@755	Commune	Avis favorable sur le zonage assainissement de la sur le territoire.		Avis favorable sur le zonage assainissement du territoire.